



La Minerve.

LUNDI MATIN, 7 AOUT, 1865.

TELEGRAMMES PRIVES

LE NOUVEAU PREMIER. Québec, 5 août. Rien d'officiel encore. Les pourparlers ont duré toute la journée. Son Excellence a passé une grande partie de l'après-midi à l'Hôtel du Gouvernement. Les rumeurs de toutes sortes circulent. La dernière est que M. J. A. McDonald, appelé à former l'administration, aurait prié Son Excellence de remettre le premier portefeuille entre les mains de M. J. A. McDonald. Dans ce cas, les négociations seraient terminées.

MEMBRES. Je vous envoie toutes les nouvelles telles qu'elles se donnent dans les rues; rien d'officiel. D'autres rumeurs, on dit encore que Sir N. F. Belleau va recevoir un portefeuille, afin que la Chambre haute soit représentée par le Bas-Canada. Alors ce serait M. Chénier qui serait appelé à occuper le poste.

On parle même de la retraite de M. J. A. McDonald. On parle également d'une dissolution. Malgré qu'on fasse courir la rumeur d'une dissolution des chambres, les grands et petits hôtels se préparent à recevoir les représentants du peuple.

PAPERS DE SIR E. P. TACHÉ. On a trouvé parmi les papiers de Sir E. P. Taché, une lettre venant de Sa Majesté la Reine Victoria et lui offrant de servir au palais de St. James, comme aide-camp de Sa Majesté, pendant six mois. Sir E. P. Taché se disposait à partir, quand ses amis le pressèrent d'accepter le portefeuille de procureur général. Son Excellence a envoyé une lettre de congé à la famille de Sir E. P. Taché.

On attend demain matin Sir John Michell, qui était au Saguenay. Le vaisseau de Sa Majesté, Liffey, portant 29 canons, est parti de Québec le 5 août à 10 heures et demie, ce matin. Ce vaisseau porte Sir James Hays, l'amiral de la division anglaise à la station de l'Amérique du Nord.

NOMINATIONS ET DEMISSIONS. La gazette officielle contient les nominations suivantes: J. B. Allard, Victor Gadois, Elie Blanchard et Joseph Daigle, pour être commissaires des petites causes dans la paroisse de St. Mathieu de Québec.

MILICE VOLONTAIRE. Honoraires Champane, simple volontaire des "Chasseurs Canadiens" est renvoyé de la force volontaire, pour n'avoir pas obéi aux ordres de ses supérieurs.

Des ordres importants de la milice sont actuellement devant en cours de discussion. Le gouvernement-général a nommé le lieutenant F. W. Cumberland, aide-camp extra de Son Excellence.

Le Comité de Santé. Vendredi après-midi, à 3 heures, a eu lieu une assemblée du Comité de Santé. Quoiqu'il n'y ait pas de présents que M. Devlin, et les conseillers Cassidy et Isaacson, par conséquent manque de quorum, on procéda néanmoins aux affaires.

Le Président annonce qu'il avait été décidé que le sous-chef Flynn serait employé spécialement à veiller à l'état sanitaire de la ville, et que deux hommes seraient placés dans ce dessein, pendant les heures de nuit, dans les différents quartiers, excepté dans les quartiers centre et ouest, où un seul homme sera suffisant pour chacun d'eux.

Les membres du comité, après l'assemblée, sont allés visiter, dans la nuit, les St. Joseph, et ont trouvé le bâtiment, sur le bord duquel sont situées ces boueries, rempli d'immondices, et exhalant une telle puanteur qu'il n'y a pas de quoi s'étonner.

Les membres du comité doivent visiter d'autres parties de la ville et prendre des mesures énergiques pour faire disparaître ces nuisances et ces immondices, qui peuvent engendrer des épidémies désastreuses.

Fête Patronale des Ouvriers Canadiens-Français. Les ouvriers canadiens-français ont bien compris leurs intérêts, en réunissant pour une seule circonstance les différentes fêtes des sociétés de bienfaisance. Ils se préparaient pour mercredi, un bien solennelle démonstration, et on doute que ce jour ne se rapproche, par son caractère, de la célébration de la St. Jean-Baptiste. Par cette union véritable et solide qui regroupe entre les ouvriers, ceux-ci ont pu se défendre avec succès contre l'élément étranger, et ainsi longtemps que les classes ouvrières obtiennent aux gouvernements inspirations qui les guident aujourd'hui, aussi longtemps qu'ils régleront leur mode d'action sur les conseils des ministres sages, aussi longtemps que les principes de la justice et de la moralité ne pénétreront jamais notre nationalité.

Les ouvriers doivent donc se faire un devoir de célébrer la fête du 9 août, et le programme que nous publions plus loin témoignera de la pompe qu'on se propose.

Il y a, le soir, un grand concert prononcé qui finira d'autant mieux que si elle finit, qu'il représente une idée générale et que ses revenus sont destinés à secourir des infirmes. Nous espérons qu'il y aura foule.

Regates de Lachine. Les regates de Lachine ont eu lieu avec la pompe habituelle. Un paquebot commença à transporter les visiteurs dès 9 heures du matin. A midi, 14 chars pouvaient à peine suffire à la foule, et 5 à 6,000 spectateurs se pressaient sur le bord de Lachine. Les régates ont été d'un calme rassurant, et les gondoliers ont eu peine à effleurer la surface. Malheureusement la brise était trop faible pour gonfler les voiles et l'on dut renoncer à ce genre de courses. Les autres courses furent néanmoins vivement disputées, et les gagnants ont été remarqués pour leurs canots, montés chacun par 12 à 14 hommes. La lutte fut si vive que les deux premiers n'offraient qu'une différence d'un pied.

C'est avec douleur que nous enregistrions un bien pénible accident. Dans un canot, un jeune Canadien, M. Levert, frère du notaire, est tombé à l'eau et s'est noyé.

Le feu s'est allumé dans le récit que nous avons donné, l'autre jour, de la scène passée à bord du Magnet, et dont M. Campbell, de Québec, était le héros. Mais les choses ne se sont pas arrêtées là, et le premier mot a occasionné une foule de révolutions plus ou moins comiques pour l'équipage du Magnet. Il est à bord, et le capitaine a mis une assez bonne dose de mauvais vouloir, en refusant d'arborer le pavillon britannique aussi tôt que le pavillon américain. On le lui demanda à plusieurs reprises, et il refusa de le faire, et les gens du bord se mirent à se battre. C'est devant cette obstination que M. Campbell est décidé à recourir aux moyens de rigueur. Il semble que le capitaine ait ensuite un peu métré à cet engagement de la part du capitaine de lever les ancre, et sur

tout à cette menace contre M. Campbell de lui faire payer ce coup de tête-là. Depuis le récit de cet incident, une foule de personnes sont venues à notre bureau déposer des plaintes contre l'équipage du Magnet. Les Canadiens en ont reçu des traitements plus ou moins faibles, que M. Levert a fait passer à ses petits soldats. Un trouble, malheureusement, a été donné aux employés Canadiens qui semblent se donner la mission de maintenir leurs compatriotes. Le parti annexionniste n'est pas en core assez fort pour s'emparer d'un des principaux postes de notre navigation; mais attirons l'attention de ce côté-là.

Profession d'avocat.

Le conseil de l'Ordre des avocats, présidé par son bâtonnier, M. Desmarais, vient de prendre un arrêté qui concerne M. Emile Olivier et quelques-uns de ses collègues. Cet arrêté est ainsi conçu: La profession d'avocat est incompatible avec les fonctions de membre du conseil d'administration d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée, avec celles de membre du conseil de surveillance dans une société en commandite, et celles de commissaire, associé ou non associé, d'une société à responsabilité limitée.

Compagnie de Montréal et Champlain.

L'assemblée annuelle des actionnaires du chemin de fer de Montréal et Champlain, qui avait été ajournée, a eu lieu, au bureau de la Compagnie, à la Pointe St. Charles, à Montréal, vendredi 2 août 1865.

M. H. J. Ferrier, Président, occupait le fauteuil. Le rapport des Directeurs et le rapport du Comité-conjoint pour l'année terminée le 31 décembre 1864, furent lus, et fut approuvé par Robert Anderson, Sec. général, et par M. W. Phillips, Sec. second, par Robert Anderson, Sec. général, et par M. W. Phillips, Sec. second.

Le Président dit que la mort de M. John McLean, un des Auditeurs de la Compagnie, était arrivée depuis la dernière assemblée, et qu'il était nécessaire de nommer un autre Auditeur, il fut nommé M. W. Phillips.

Un vote au scrutin eut alors lieu pour l'élection des Directeurs pour la présente année; les Secrétaires Robert Anderson et Thomas Watson, déclarèrent les messieurs suivants députés élus: M. H. J. Ferrier, Edw. M. Hopkins, Wm. Johnson, John Thompson, Wm. Molson, W. E. Phillips, M. H. J. Ferrier, Edw. M. Hopkins, Wm. Johnson, John Thompson, Wm. Molson, W. E. Phillips, C. J. Bridges, E. H. King.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

On se souvient que le commandant Pritchard fit, il y a quelque temps, une sorte de confession de son crime, confession dans laquelle il était bien facile de voir qu'il n'avait point dit toute la vérité. D'ailleurs, les chroniqueurs qui ont écrit dans sa cellule ne lui ont pas dissimulé que telle était leur opinion. Le commandant a fait une nouvelle confession. Il déclare solennellement que la sentence prononcée contre lui est juste; qu'il est coupable du meurtre de M. Pritchard, et qu'il se repent de ce crime.

Mort de l'Archevêque Houle.

Le révérend Dr. Auguste Van Houle, archevêque catholique aux Indes, vient de mourir d'un cancer. Ce vénérable prélat était arrivé depuis peu de mois et n'avait pas plus de quarante ans.

Résultats de la guerre des Etats-Unis.

On lit dans l'Internationale: La guerre qui vient de se terminer dans l'Amérique du Nord a été la plus grande révolution que personne ne voulait ni ne prévoyait quand elle a commencé: une révolution sociale et une révolution politique. La révolution sociale est la conséquence de l'abolition de l'esclavage; la révolution politique est la conséquence de la suppression de l'esclavage.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété. Par suite de la suppression de l'esclavage, les esclaves ont été déclarés libres, et ont obtenu le droit de propriété.

Les Almanachs.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

Un défilé d'almanachs—Doit viennent-ils?—Origine du mot.—Le Compt des Bergers.—L'Almanach de Rabelais.—Le régime des astronomes.—L'Almanach de Nostradamus.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.—L'Almanach de la France.

—Omis dans le manifeste du Hibernian: Jules Fournier: 22 octaves, 10 quarts caës; 4 pipes et 201 caisses Cognac, Geo. Sayer & Cie.

PRODUITS REÇUS. 5 août. Par le Grand Tronc — 53 qrs acaïis, 2 tinettes beure, 814 qrs farine. Par le Champlain — 68 tinettes beure, 78 rix cuir.

EXPORTATIONS. Par la barque Shelbourne, pour Londres — 11 L. Routh & Co, 300 qrs sarrasin; Rimmer, Gunn & Co, 17,742 mts blé; Capitaine, 590 planches, 100 mardiers.

Vaisseaux qui sont passés par le canal Welland durant les dernières 24 hrs, St. Catherine, 5 août: Pour Kingston: barque Malta; brig Sir C. Napier; golette Glen; C. Thurston. Pour Montréal: propeller America; steamer Ranger.

DERNIERS AVIS DE L'OUEST. (Par télégraphe.) Milwaukee, 4 août. Blé — \$1.19; ventes 300,000 mts; reçu 54,000 mts.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. EXPÉDIÉES A LA MINERVE. M. Robert Brown, qui a assisté à l'Assemblée tenue en faveur de Jeff Davis, a fait sous serment la déclaration des faits qui suivent: L'Assemblée en premier lieu était composée de New-Yorkais, lorsqu'à la suggestion de l'un d'eux, on fit entrer quelques sudistes, et les portes furent fermées. Il y avait dix hommes présents.

THEATRE ROYAL. LOCATAIRE..... Mr. J. W. ROCKE AND DIRECTEURS..... MM. J. W. ROCKE AND ET VINDO BOWLES.

ENGAGEMENT POUR SIX SOIRÉES DE M. BURTON HILL. Ce Soir (Lundi), le 7 Aout, On représentera A KISS IN THE DARK. Et on terminera par OUR AMERICAN COUSIN.

ADMESION. — Loges, \$3; Premières, 50 cts. Secondes, 37 1/2 cts; Tierces, 25 cts. On peut se procurer des billets au Magasin de Musique de Prince, Rue Notre-Dame, où le Livre des places est maintenant ouvert.

FETE PATRONALE DES OUVRIERS CANADIENS-FRANCAIS. GRAND CONCERT-PROMENADE. SOUS LE PATRONAGE DE L'Union de Sociétés de Bienfaisance.

Orphelins des Sociétés de Bienfaisance, MERCREDI, LE 9 AOUT, Marche Bonsecours. PROGRAMME. PREMIERE PARTIE.

1.—Marche..... P. L. Aubery du Bouilly BANDE. 2.—Félis Quick Step..... DOWARTS BANDE.

3.—France! France!..... A. THOMAS LES MONTAGNARDS. 4.—Chanson Comique..... M. THOTIER.

DEUXIEME PARTIE. 1.—Les Visions du Châteaui Mystérieux..... P. L. Aubery du Bouilly BANDE.

2.—Chœur des Buteurs..... RILLÉ LES MONTAGNARDS. 3.—Chanson Comique..... M. BOUCHER.

4.—Vive la Canadienne..... M. H. MOREAU. 5.—Aux Travailleurs-Trio..... CONCONE MM. MAILLET, LAVOIE ET LEFEBVRE.

TROISIEME PARTIE. 1.—Marche de Napoléon 1er..... BANDE.

2.—Départ du Régiment..... RILLÉ LES MONTAGNARDS. 3.—Chanson Comique..... M. BOUCHER.

4.—Vive la Canadienne..... M. BOUCHER. DANSE. La Musique pour la Danse sera donnée par l'Orchestre (String Band) de M. HARDY.

Rafraichissements à prix modérés. Cartes à vendre chez les différents Libraires et le soir à la porte. Prix d'Entrée, 30 sous. Portes ouvertes à 7 heures. Le Concert commencera à HUIT heures précises. 7 août—276 g

UNION DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE DE MONTREAL. Programme de la procession du 9 Aout.

Corps de Musique Hardy—Société St. Ignace, avec Drapeaux; Union St. Michel des Saints, avec Bannière et Drapeaux; Corps de Musique Victoria Rille—Union St. Jacques, avec Bannière—Association de Bienveillance des Bouchers Canadiens-Français, avec Bannière et Drapeaux—Corps de Musique des Elèves des Frères, Faubourg St. Laurent—Union St. Pierre, avec Bannière et Drapeaux; Union St. Antoine, avec Bannière et Drapeaux—Partie du Corps de Musique des Elèves des Frères, Faubourg Québec—Invités—Comité de Régie de l'Union St. Joseph—Personnages de M. Chalifoux.

La Procession se formera à huit heures précises, sur la Rue Ste. Catherine, vis-à-vis la Batterie de l'Union St. Joseph. Le départ se fera à huit heures et sera: La Procession défilera par la Rue Ste. Catherine, Visitation, Ste. Marie, St. Paul, St. Sulpice à l'Eglise Paroissiale.

Après le Service Divin, la Procession se remettra en marche dans le même ordre, fera le tour de la place d'Armes défilant, par les Rues Notre-Dame, St. Joseph, LaFontaine, St. Antoine, Craig, St. Laurent et Ste. Catherine à la Salle St. Joseph, où la Procession se dispersera. Le mauvais temps (qui empêcherait la Procession de se former), ne mettrait point obstacle à la célébration de la Messe, qui se chantera à l'Eglise Paroissiale, à sept heures et demie.

Les Membres des Sociétés ci haut nommées sont tous requis d'y assister. A. C. LARIVIERE, Commissaire-Ordinateur. 7 août—276 j.

SOCIÉTÉ SAINT-IGNACE DE MONTREAL. En conséquence de la FÊTE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE, MÉR-CREDI, LE 9 AOUT, au lieu de la SOCIÉTÉ ST. IGNACE, cette Assemblée Générale a été avancée à CE SOIR, LUNDI, au lieu et à l'heure ordinaire. Tous les Membres sont requis de s'y trouver. Par ordre, A. J. PIGEON, 7 août—276 g.

DOMESTIQUE DEMANDÉ. On a besoin d'un DOMESTIQUE muni de bonnes recommandations. S'adresser au No. 206, Rue Dorchester. 1er août—271

Union des Sociétés de Bienfaisance. TOUS les Membres de l'UNION ST. FRANCOIS-XAVIER, de l'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES BOUCHERS CANADIENS-FRANCAIS, de l'UNION ST. MICHEL DES SAINTS et de la SOCIÉTÉ ST. IGNACE sont requis de se réunir ci-dessus à leurs Salles respectives, MERCREDI MATIN, à SEPT heures précises, pour se rendre en corps vis-à-vis la Batterie St. Joseph, pour la prendre place dans la GRANDE PROCESSION du jour.

Tous les Membres de l'UNION ST. JOSEPH, de l'UNION ST. ANTOINE, de l'UNION ST. PIERRE et de l'UNION ST. JACQUES sont requis de se rendre à la SALLE ST. JOSEPH, MERCREDI MATIN, à HUIT heures précises, pour prendre place dans la GRANDE PROCESSION du jour.

Par ordres du Comité d'Organisation, A. C. LARIVIERE, Commissaire-Ordinateur. 7 août—276.

AVIS. Est par le présent donné que JEAN-BRE. LABELLE, ci-devant employé dans mon Bureau, n'est plus mon employé. Des. C. F. TRESTLER, 1er août—271 Dentiste.

ASPECTS Photographiques du Canada PAR NOTMAN. Les Aspects du Pont Victoria. Dans toutes ses phases de construction.

—AUSI— Ceux de Montréal, Québec, Kingston, Toronto, Hamilton, London, des Chutes de Niagara, &c. &c. &c. UNE A LA FOIS OU PAR DOTZAIKE.

A vendre chez WILLIAM BENNETT & Co, 27, Grande Rue St. Jacques, 5 août—175 q vis-à-vis le Bureau de Poste

Romans du Père Brescaïni. Le Juif de Verone ou les sociétés secrètes en Italie, 2 vols. in-12, br. \$1.00

Lorenzo ou le concert, suivi de Don Giovanni, in-12, br. 0.50

Lionelle, suite du Juif de Verone, in-12, br. 0.50

La République Romaine, suite du Juif de Verone, in-12, br. 0.50

Ubaldo et Irène, 2 vols. in-12, br. 1.00

Edmond, scènes de la vie populaire à Rome, in-12, br. 0.50

Le Zouave pontifical, in-12, br. 0.50

La Pausse de Casamari, par le R. P. Raphaël Ballerini, in-12, br. 0.50

Le Chasseur des Alpes, par le même, in-12, br. 0.50

Contre un proverbe, par Melle Thérèse Alphonse Karr, 1 vol. in-12, br. 0.38

May Tendou ou foi et charité, 1 vol. in-12, br. 0.50

Duchémi, scènes Vandéennes, par J. M. Neale, 1 vol. in-12, br. 0.50

Les établissements charitatifs de Rome, par F. M. J. Lefebvre, 1 vol. in-12, br. 0.75

Les Coeurs d'or, nouvelles, par Mme A. Grandard, 1 vol. in-12, br. 0.38

Angéline, vierge romaine, par un Père de la Compagnie de Jésus, 1 vol. in-12, br. 0.25

Les trois filles de Job ou traité des vertus théologales, par le P. J. B. Saint-Jure, in-12, br. 0.30

Compagnie du Richelieu. Le vapeur MONTREAL, Capt. ROBERT NICHOLSON, sera du quai Richelieu pour Québec, Ch. SOLLA, à sept heures, arrêtant aux ports intermédiaires. PRIX DU PASSAGE. Première Classe..... \$2.50 (Repas et lit de cabine en bas inclus.)

Seconde Classe..... \$1.00. La Compagnie ne sera pas responsable des accidents d'argent ou d'effets de valeur, à moins qu'un connaissance, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau, 39, Rue des Commissaires. J. B. LAMERE, Agent Général. Bureau de la Compagnie? 189, quai Richelieu, Montréal, 7 août 1865.

AVIS. Malle Royale entre Québec et les Provinces d'en Bas. LE SUPERBE VAPEUR EN FER A BRÛLE Vapeur, Lady Hood, CAPITAINE DAVISON.

LAISSER LE QUAI ATKINSON. Mardi, le 15 Aout courant, A QUATRE HEURES P. M., POUR LES PROVINCES D'EN BAS.

Touchant aux places ci-dessus, en allant et revenant: Pointe-aux-Pères, Bassin de Gaspé, Percé, Paspébiac, Dalhousie, Miramichi, Shediac et Pictou.

Tous les bagages sont aux risques des propriétaires. Passage payable et lit pris au Bureau. Il ne sera pas pris de fret après 2 heures P. M. le jour du départ.

Pour Fret et Passage, s'adresser à F. BUTEAU, Gérant, Quai Atkinson, Rue St. Jacques, Québec, août, 1865—75

COURSES DU MILL-END. COTEAU ST. LOUIS. TROIS JOURS DE COURSES. MARDI, MERCREDI, ET JEUDI, LES 8, 9 ET 10 AOUT 1865.

GRANDES COURSES DE COUREURS ET TROTTEURS. PREMIER JOUR. Une course privée entre le cheval "Don Juan" et la jument "Maid of Grintown", pour une gageure de \$80 caïn; 2 dans 3.

Une bourse de \$15 pour tous coureurs qui n'ont pas encore gagné de course; 2 dans 3. Entrée, \$2 caïn.

SECOND JOUR. Une bourse de \$15 pour tous chevaux trotteurs qui n'ont jamais gagné de bourse publique; 3 dans 5.

Une bourse de \$20 pour tous trotteurs de seconde classe; 3 dans 5.

TROISIEME JOUR. Une bourse de \$12 ouverte à tous poulins de 4 ans. Une bourse de \$100 ouverte à tous chevaux trotteurs sans exception. Le cheval "Live Oak" (Petit Coq), de Québec, appartenant à Peter Morris, de Québec; jument "Lady Planet" Carden, de Montréal, et "Jument Gauthier", de Champlain, doivent entrer dans cette course.

CONDITIONS: Dans tous les cas, quatre entrées seront requises pour chaque course. Toutes contestations seront réglées par les juges, dont la décision sera finale. Les Courses commenceront à 8 heures précises. Il faudra que les entrées se fassent avec le propriétaire une heure avant les courses, sinon il paiera double entrée.

Les entrées seront chargées à raison de 12 par cent sur les bourses. DENIS LAMRIVE, Propriétaire des Courses. 31 juillet—170

PROFESSEUR DE PIANO. Une Demoiselle Canadienne sollicite le patronage des citoyens de cette ville pour enseigner le Piano à leurs enfants. S'adresser à ce Bureau ou au No. 300, Rue Mignonne. 2 août—272 u k

COMMISSARIAT, CANADA. Des SOUMISSIONS, marquées sur l'enveloppe "Soumission pour le service des Casernes," seront reçues par le plus ancien Officier du Commissariat à Montréal, jusqu'à MIDI, MERCREDI, à Montréal, Ste. Hélène et Hocheq, pour les trois ans, du 1er Octobre 1865 au 30 Septembre 1868:

1. Laver et racommoder les Lits

2. Vider la fosse aux cendres

3. Vider les privés.

4. Défaire, nettoyer et monter les Tuyaux de Poêle

Et pour de la Paille à Paillasse pour un an, du 1er Octobre 1865 au 30 Septembre 1866. Les prix devant être donnés en argent comptant. On peut obtenir des formes de Soumissions au Bureau des Casernes, ou des Rues LaCroix et de l'Eau, avec toutes les autres informations qui pourront être nécessaires. Les Soumissions devront être signées par de bonnes cautions. 3 août. 273

CLUB DE PROTECTION DE MONTREAL. POISSON ET LE GIBYR. SIO DE RECOMPENSE. AVIS. Avis est par les présentes donné qu'il est illégal de tuer ou d'acheter, ou d'avoir en sa possession des OISEUX de FEUVIERE, PERDRIX, OISEUX SAUVAGES, OISEUX CANAIDS SAUVAGES, avant

La Vingtième jour d'Aout, sous une PENALITE n'excédant pas QUARANTE DOLLARS. Le Récompense ci-dessus sera payée à toute personne qui donnera de telles informations qui auront les coupables à la justice.

L. W. MARCHAND, Secrétaire et Trésorier. 2 août. 272

Place Demandée. Un jeune Français, récemment arrivé des Etats-Unis, désire se procurer une place. Il a fait un cours complet d'anglais et peut se rendre généralement utile dans un office. S'adresser au Bureau de la Minerve. 29 juillet—269

CORPORATION DE MONTREAL. AVIS public est par le présent donné que le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, s'adresseront au Parlement, lors de sa prochaine Session, pour en obtenir un acte amendé les différents actes d'incorporation de la Cité de Montréal, afin d'augmenter les pouvoirs et autorité conférés par les dits actes à la Corporation de la dite Cité de Montréal, et spécialement pour autoriser la dite Corporation à emprunter une somme additionnelle pour les fins suivantes:

1. Pour finir les Grands Egoutils; 2. Pour construire une Salle d'Exercice (Drill Shed) et Arsenal.

Pour agrandir les Réservoirs et prolonger les Tuyaux de l'Aqueduc. Par ordre, CHS. GLACKMEYER, Hôtel-de-Ville, 16 juin 1865. 271

On a besoin immédiatement D'UN OUVRIER EN CIVRRE, à qui on donnera de l'emploi continuellement et de bons gages. Aussi un bon FERBLANTIER. S'adresser à CHARLES GARTH, Nos. 326 & 342, Rue Craig 28 juillet.

J. O. BUREAU, NOTAIRE, No. 2, Petite Rue St. Jacques. 10 juin 1865—271

Séminaire de Ste. Thérèse. La rentrée des Elèves au Séminaire de Ste. Thérèse aura lieu le MERCREDI, 6 SEPTEMBRE prochain, à SIX heures P. M.

Un Cours Spécial sera ouvert pour les Elèves qui se destinent au Commerce, à l'Industrie, &c. On y enseignera, sur un pied égal, le Français et l'Anglais, la Calligraphie, la Géographie, le Calcul mental, l'Arithmétique dans toutes ses parties, la Tenue des Livres, le Toisé joint à quelques notions de Géométrie, le Dessin, &c. &c. Les conditions d'admission sont les mêmes que pour le cours classique. 26 juillet—266 dm

CORPORATION DE MONTREAL. PROCLAMATION. C'estrant que, dans le REGLEMENT du CONSEIL-DE-VILLE, Chapitre TREIZIEME, il est, entr'autres choses, stipulé: 1.—Qu'il est défendu de laisser errer AUCUNS CHIENS dans cette Cité, à moins que la taxe annuelle imposée sur les chiens n'ait été payée, et à moins que les dits chiens ne portent autour du cou un collier avec le nom de baptême et le surnom de son propriétaire ou maître lisiblement écrit, étampé ou gravé sur laque, sous une pénalité de dix dollars, contre le maître ou gardien, et un emprisonnement, dans chaque cas, durant TRENTE JOURS ou jusqu'à ce que la pénalité soit payée;

2.—Que si AUCUN CHIEN, dont le maître ou gardien ne peut être trouvé, ou dont le maître ou gardien refuse ou négligera de payer au Trésorier de la Cité la taxe annuelle imposée sur le dit chien, est trouvé errant, il sera alors du devoir du Chef de Police de faire détruire ou abattre le dit chien ou les dits chiens;

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE qu'à raison des inconvénients et du danger qui résultent du grand nombre de chiens errant dans cette Cité contrairement à la défense du dit Règlement, j'ai ordonné et j'ordonne par les présentes, qu'il y ait, à compter de ce jour, un contrôle de chiens errants, le VINGTIEME JOUR DE JUILLET courant, les dispositions du dit Règlement soient STRICTEMENT MISES EN VIGILANCE, et qu'à compter de la dite date, TOUTS CHIENS trouvés errant dans cette Cité, en contravention aux termes du dit Règlement, soient détruits ou abattus;

ET CONSIDERANT qu'un CHIEN dont le maître est inconnu, a été vu errant dans les rues de cette Cité, et mordant d'autres chiens, et qu'il y a lieu de craindre que le dit chien est enragé, il est ordonné par les présentes, que tous les chiens errants dans cette Cité de MONTREAL, soient immédiatement tous les chiens errants de la rendre tout-à-fait incapables de mordre, et que durant l'espace de deux mois à compter de la présente date jusqu'au 8 Septembre prochain, si aucun des dits chiens errant détruits ou abattus, et les propriétaires, maître ou personnes ayant le soin d'eux, seront poursuivis suivant la loi.

J. L. BEAUDRY, Maire. BUREAU DE MAIRE, Hôtel-de-Ville, Montréal, 8 juillet 1865.

Ligne Journalière pour CHATEAUGUAY et BEAU HARNON. Le vapeur "LOTUSNIERE," Capt. S. FLEGGATE, navigera le Bassin du Canal aux trois jours, à UNE heure P. M., (des dimanches exceptés) et lachiera à l'arrivée de CHATEAUGUAY, le 10 Aout courant, à Montréal, arrêtant comme ci-dessus. En revenant, laissera Beauharnois tous les matins à SIX heures (des dimanches exceptés) arrivera à Châteauguay, et arrivera à Lachine pour le contrôle de huit heures. Les dispositions du dit Règlement sont STRICTEMENT MISES EN VIGILANCE, et qu'à compter de la dite date, TOUTS CHIENS trouvés errant dans cette Cité, en contravention aux termes du dit Règlement, soient détruits ou abattus;

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE qu'à raison des inconvénients et du danger qui résultent du grand nombre de chiens errant dans cette Cité contrairement à la défense du dit Règlement, j'ai ordonné et j'ordonne par les présentes, qu'il y ait, à compter de ce jour, un contrôle de chiens errants, le VINGTIEME JOUR DE JUILLET courant, les dispositions du dit Règlement soient STRICTEMENT MISES EN VIGILANCE, et qu'à compter de la dite date, TOUTS CHIENS trouvés errant dans cette Cité, en contravention aux termes du dit Règlement, soient détruits ou abattus;

ET CONSIDERANT qu'un CHIEN dont le maître est inconnu, a été vu errant dans les rues de cette Cité, et mordant d'autres chiens, et qu'il y a lieu de craindre que le dit chien est enragé, il est ordonné par les présentes, que tous les chiens errants dans cette Cité de MONTREAL, soient immédiatement tous les chiens errants de la rendre tout-à-fait incapables de mordre, et que durant l'espace de deux mois à compter de la présente date jusqu'au 8 Septembre prochain, si aucun des dits chiens errant détruits ou abattus, et les propriétaires, maître ou personnes ayant le soin d'eux, seront poursuivis suivant la loi.

J. L. BEAUDRY, Maire. BUREAU DE MAIRE, Hôtel-de-Ville, Montréal, 8 juillet 1865.

AVIS. Le vapeur "LOTUSNIERE," Capt. S. FLEGGATE, navigera le Bassin du Canal aux trois jours, à UNE heure P. M., (des dimanches exceptés) et lachiera à l'arrivée de CHATEAUGUAY, le 10 Aout courant, à Montréal, arrêtant comme ci-dessus. En revenant, laissera Beauharnois tous les matins à SIX heures (des dimanches exceptés) arrivera à Châteauguay, et arrivera à Lachine pour le contrôle de huit heures. Les dispositions du dit Règlement sont STRICTEMENT MISES EN VIGILANCE, et qu'à compter de la dite date, TOUTS CHIENS trouvés errant dans cette Cité, en contravention aux termes du dit Règlement, soient détruits ou abattus;

ET CONSIDERANT qu'un CHIEN dont le maître est inconnu, a été vu errant dans les rues de cette Cité, et mordant d'autres chiens, et qu'il y a lieu de craindre que le dit chien est enragé, il est ordonné par les présentes, que tous les chiens errants dans cette Cité de MONTREAL, soient immédiatement tous les chiens errants de la rendre tout-à-fait incapables de mordre, et que durant l'espace de deux mois à compter de la présente date jusqu'au 8 Septembre prochain, si aucun des dits chiens errant détruits ou abattus, et les propriétaires, maître ou personnes ayant le soin d'eux, seront poursuivis suivant la loi.

J. L. BEAUDRY, Maire. BUREAU DE MAIRE, Hôtel-de-Ville, Montréal, 8 juillet 1865.

EXPOSITION PROVINCIALE! LA VINGT-HUITIEME GRANDE EXPOSITION ANNUELLE DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE DE MONTREAL. Aura lieu les 26, 27 et 28 jours de Septembre prochain, dans cette magnifique Bâtisse VICTORIA SKATING RINK! RUE DRUMMOND.

Des Prix au montant de HUIT CENTS DOLLARS seront offerts pour les FRUITS, FLEURS, LEGUMES, OISEUX CHANTANTS, etc., etc. OUVERT A TOUT LE CANADA. On peut obtenir des Listes des Prix avec les Règles et Règlements en s'adressant au Soussigné.

J. E. PELL, Secrétaire. 91, Rue St. Antoine, Montréal, 26 juillet 1865. 266

Bande des Chasseurs Canadiens. Tout en remerciant leurs amis et le public pour le patronage qu'ils en ont reçu durant ces dernières années, ont le plaisir de les informer qu'ils sont prêts à fournir de la musique en cuivre et à répéter pour tout voyage de plaisir, pique

